

## Avis de non-responsabilité à l'égard de la consultation scientifique

Le programme de consultation scientifique de l'ACMTS est un service de consultation scientifique offert aux sociétés pharmaceutiques selon le principe de la rémunération des services. Dans le cadre de ce programme, l'ACMTS propose des conseils à la phase initiale de projets de développement de nouveaux médicaments du point de vue de l'évaluation des technologies de la santé (ETS).

Le service de consultation scientifique de l'ACMTS est offert sur demande. En présentant une demande de consultation scientifique, le demandeur s'engage par le fait même à se conformer aux exigences, aux lignes directrices et aux méthodes du programme, y compris au présent avis de non-responsabilité, tel qu'ils sont énoncés sur le site Web.

Le service de consultation scientifique de l'ACMTS répond à des questions précises soulevées par le demandeur. Les conseils sont fournis à la lumière des renseignements communiqués par le demandeur et d'autres documents du domaine public au moment où l'équipe du programme formule ses conseils.

L'ACMTS prend diverses mesures pour veiller à l'exactitude, à l'exhaustivité et à l'actualité des conseils offerts par le programme de consultation scientifique, mais elle n'offre aucune garantie à cet égard. Le programme de consultation scientifique de l'ACMTS ne peut prévoir l'évolution des connaissances scientifiques, des normes de pratique clinique, des exigences réglementaires ou de la méthodologie d'ETS à l'avenir.

Le programme de consultation scientifique de l'ACMTS offre des conseils dont le caractère applicable ou l'interprétation s'inscrivent dans le contexte du système de santé canadien. L'Agence ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions, blessures, pertes ou dommages résultant de l'utilisation à bon ou à mauvais escient de l'information fournie dans les conseils ou qui y est sous-entendue.

Le demandeur doit savoir que les membres de l'équipe de consultation scientifique (personnel de l'ACMTS et experts externes) peuvent fournir des conseils sur des médicaments comparables ou concurrents.

L'ACMTS n'est liée en aucune façon par les conseils scientifiques offerts par le programme de consultation scientifique, et ces conseils ne seront pas considérés comme étant pertinents ni ne seront pris en compte dans toute évaluation ou recommandation future de l'ACMTS ayant trait au médicament faisant l'objet de la consultation scientifique. La consultation scientifique de l'ACMTS ne saurait être interprétée comme étant représentative d'une prise de position future de l'Agence.

Le programme de consultation scientifique de l'ACMTS est indépendant du Programme commun d'évaluation des médicaments et des autres programmes d'ETS de l'Agence, ainsi que des activités réglementaires de Santé Canada. Les conseils scientifiques sont offerts aux demandeurs sans préjudice des droits de propriété intellectuelle de tiers.